



Violence domestique en Suisse

**Un autre regard sur des chiffres normés
pour différentes populations
de 2009 à 2024**

Table des matières

1 L'essentiel en bref	4
2 Préambule	5
2.1 Le contexte	5
2.2 Les données en Suisse	5
2.3 Les raisons de ce rapport	5
3 Les données disponibles	6
4 La violence domestique globale	7
4.1 À partir des données des personnes lésées	7
4.1.1 Influence du sexe et de l'âge des lésé-e-s	7
4.1.2 Évolution des proportions relatives au fil des années	8
4.1.3 Intégration des enfants victimes indirectes	9
4.1.4 Influence du sexe et de la nationalité des lésé-e-s résident-e-s	9
4.2 À partir des données des personnes prévenues	10
4.2.1 Influence du sexe et de l'âge des prévenu-e-s	10
4.2.2 Évolution des proportions relatives au fil des années	11
4.2.3 Influence du sexe et de la nationalité des prévenu-e-s	12
4.3 Comparaison entre les données des personnes lésées et prévenues	12
5 La violence domestique grave	13
5.1 À partir des données des personnes lésées	13
5.1.1 Personnes lésées et nationalité (CH et nonCH), sexe	13
5.1.2 Personnes lésées et âge, sexe	14
5.2 À partir des données des personnes prévenues	15
5.2.1 Personnes prévenues et nationalité (CH et nonCH), sexe	15
5.2.2 Personnes prévenues et âge, sexe	16
6 La violence domestique « non grave »	17
6.1 À partir des données des personnes lésées	17
6.1.1 Personnes lésées et nationalité (CH et nonCH), sexe	17
6.1.2 Personnes lésées et âge, sexe	18
6.2 À partir des données des personnes prévenues	19
6.2.1 Personnes prévenues et nationalité (CH et nonCH), sexe	19
6.2.2 Personnes prévenues et âge, sexe	20
7 Abréviations	21
8 Sources	21
8.1 Données de l'Office fédéral de la statistique (OFS)	21

Un autre regard sur la statistique policière de la criminalité

Chiffres normalisés via des
données statistiques de la
population.

KiITools

1 L'essentiel en bref

Dans la 1ère partie de ce triptyque¹, les **hommes** représentent en chiffres absolus environ le 10 à 15% des victimes mais le 90% des prévenus de violence domestique grave.

Pour la violence domestique « non grave », ils sont aussi minoritaires en tant que victimes avec env. 30% des victimes et majoritaires en tant qu'auteurs avec env. 75% des prévenus.

Pour ce qui se rapporte aux victimes de violence domestique en Suisse, il vaut mieux être un homme majeur qu'une femme. Un homme de nationalité suisse court moins de risques de devenir victime qu'un homme majeur nonCH. Les femmes de nationalité suisse sont plus à risque que les hommes nonCH tandis que les femmes nonCH encourent les risques les plus élevés.

En calculant la proportion relative (**PR**) des personnes lésées ou prévenues par rapport à la population résidente correspondante, le présent rapport met en évidence les points suivants :

- Les **hommes lésés**, qu'ils soient Suisses ou étrangers résidents (CH ou nonCH résident), ont une **PR inférieure à 100%** (sauf en 2022 pour les 35-39 ans avec 104%). La PR des Suisses est de 45% environ, celles des étrangers était en progression entre 2009 et 2022. Elle semble se stabiliser depuis et s'élève à 97% en 2024. Entre 2009 et 2023, pour la violence domestique **grave**, les PR varient entre env. 25 et 30% pour les Suisses et la PR en 2024 chute à 23%. Entre 2009 et 2023, celles des étrangers varient entre 28 et 44% et la PR en 2024 chute également pour retrouver son niveau le plus bas à 28%.
- Les **femmes lésées**, qu'elles soient Suissesses ou étrangères résidentes, ont une **PR supérieure à ou proche de 100%**. La PR des Suissesses se situe aux environs de 100% (90% en 2024), celles des étrangères est en baisse depuis 2009 de 354 à 278% en 2024. Pour la violence domestique **grave**, les PR varient entre env. 120 à 134% (131% en 2024) pour les Suissesses. Les PR des étrangères varient entre 270 à 350%, avec une légère tendance à la baisse (296% en 2024).
- En 2024, les femmes suisses sont presque 6 fois plus lésées (violence domestique grave) que les hommes suisses en termes de taux. Les étrangères sont plus de 10 fois plus lésées que les étrangers et même presque 13 fois que les hommes suisses, en termes de taux.
- Les catégories d'âge des hommes lésés entre 20 et 49 ans (CH et nonCH cumulés) ont une PR entre 55 et 100% en 2024.
- Les catégories d'âge des femmes lésées entre 20 et 49 ans (CH et nonCH cumulés) ont une PR entre 215 et 300% en 2024.
- Pour les **jeunes victimes de moins de 18 ans**, en prenant en compte les statistiques bernoises sur la présence d'enfants lors des interventions de la police cantonale², la **PR des victimes féminines mineures fluctue entre 350 et 370%** depuis 2010 (358% en 2024). Pour les **victimes masculines mineures leur PR oscille entre 280 et 300% (286% en 2024)**. Sans tenir compte de l'entrée en vigueur de la convention d'Istanbul³ et s'appuyant sur l'approche du tribunal fédéral qu'il est en effet unanimement reconnu que le rapport de l'enfant avec ses deux parents est essentiel et peut jouer un rôle décisif dans le processus de sa recherche d'identité, l'approche de la justice civile privilégie le maintien de relations personnelles entre le parent auteur.e de violence avec l'enfant. Ces chiffres montrent le risque très élevé de violence domestique future lié à sa reproduction par les enfants contraints par la justice civile au nom du droit du parent de garder le contact avec l'auteur.e de violence.
- Les **hommes prévenus**, qu'ils soient Suisses ou étrangers résidents (CH ou nonCH résident), ont une PR supérieure à ou proche de 100%. La PR des Suisses, entre 100 et 89%, est en légère baisse depuis 2009 (93% en 2024), celles des étrangers est aussi en baisse de 2011 à 2021 de 363 à 293% avec une légère hausse à 302% en 2022 (284% en 2024). Pour la **violence grave**, la PR des Suisses se tient autour des **120 à 133% (133% en 2024)**, celle des **nonCH** oscille entre **330 et 370%** depuis 2015 et descend à 317% en 2024.
- Les **femmes prévenues**, qu'elles soient Suissesses ou étrangères résidentes, ont une PR toujours inférieure à 100%. La PR des Suissesses est en hausse depuis 2009. Elle reste à des niveaux bas, passant de 24% à 33% en 2024. Celle des étrangères est aussi à la hausse, passant de 91% en 2009 à 112% en 2022, elle se stabilise depuis et s'élève à 108 en 2024. Pour la **violence grave**, la PR des Suissesses est très basse, variant entre 8.6 et 11%. Celle des étrangères est plus haute et varie plus fortement entre 20.5% (en 2024) et 36%.
- Les catégories d'âge des **hommes prévenus** entre 20 et 49 ans (CH et nonCH cumulés) ont une PR entre 160 et presque 360% selon les années. En **2024**, la PR des **35-39 ans est de 332%**. Celles des 20-24 et 25-29 sont en baisse depuis 2010, passant de 235 à 160%, respectivement de 310 à 235%.
- Les catégories d'âge des **femmes prévenues** entre 20 et 49 ans (CH et nonCH cumulés) ont une PR entre 55 et 137% selon les années. En **2024**, la PR des **35-39 ans atteint même les 137%**. Les PR des femmes prévenues des différents groupes d'âge entre 20 et 49 ans sont toutes à la hausse entre 2010 et 2024.

¹ « Violence domestique en Suisse. Un autre regard sur la statistique policière de la criminalité de 2009 à 2024 » (disponible sous https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Viol-Dom_K2_2025_1_FR.pdf) et

« Violence domestique en Suisse. Un autre regard sur la statistique d'aide aux victimes de 2018 à 2024 » (disponible https://www.kidstoo.ch/app/uploads/ViolDom_K2_2025_2_FR.pdf)

² Sur mandat du Service bernois de lutte contre la violence domestique (SLVD) et de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM) ; Theres Egger, Désirée Stocker (Bureau BASS), Marianne Schär Moser (Recherche et conseil) « Projet pilote de protection de l'enfant en cas de violence domestique dans le canton de Berne » Mai 2013.

³ Gaëlle Droz-Sauthier, Ersilia Gianella-Frieden, Paula Krüger, Susanne Lorenz Cottagnoud, Amel Mahfoudh, Tanja Mitrovic « Mesures de protection de l'enfant en cas de violence dans le couple parental : de la Convention d'Istanbul au droit suisse. Analyse et propositions », FamPra.ch 2024 p. 570-598.

2 Préambule

2.1 Le contexte

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies, atteste d'une reconnaissance internationale du fait que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes. Le Programme d'action adopté à Beijing en 1995, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a identifié la violence à l'égard des femmes, comme un des 12 domaines critiques requérant une attention particulière de la part des gouvernements, de la communauté internationale et de la société civile. La Suisse n'était que pays observateur. La Suisse a adhéré à l'ONU en septembre 2002.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, CI) est en vigueur en Suisse le 1er janvier 2018. Le premier rapport de la Suisse a conduit le GREVIO à publier en 2022 son rapport d'évaluation, relevant notamment l'absence d'une approche nationale commune et les lacunes dans la collecte de données⁴. Le 26 septembre 2025, le Conseil fédéral a adopté le deuxième rapport sur la mise en œuvre de la CI, centré sur les progrès réalisés depuis 2021⁵. Ce deuxième rapport marque le début d'un nouveau cycle d'évaluation- Le GREVIO visitera la Suisse en 2026 et formulera ses recommandations d'ici la fin de l'année 2026.

2.2 Les données en Suisse

Dans le domaine de la violence domestique, la principale source d'informations provient des statistiques cantonales policières de la criminalité (SPC). L'OFS récolte les données cantonales, rédige un rapport annuel traitant de toutes les infractions recensées et publie différents indicateurs et tableaux spécifiques à la violence et à la violence domestique.

Les polices cantonales publient aussi chacune un rapport qui leur est propre basé sur leurs propres données fournies à l'OFS.

Les statistiques de la population résidente (nombre de ménages, hommes/femmes, CH/nonCH) nécessaires aux calculs relatifs à la population sont publiées en octobre. Elles ne sont complètes qu'à partir de l'année 2011, alors que les données de la SPC sont disponibles depuis 2009. Sur les 37 tableaux annuels sur la violence domestique, les 20 exprimés en termes de taux, généralement par rapport à 10'000 habitants, sont publiés à ce moment.

Dans le domaine d'aide aux victimes, l'OFS publie 10 tableaux pour la période débutant en 2000. Depuis 2018, l'OFS publie un tableau intégrant la relation entre l'auteur-e et la victime. Ces données sont disponibles vers fin juin. Malgré la position de l'OFS disant que ces deux types de statistiques ne peuvent être couplées, KidsToo a pris l'option de faire le rapprochement entre les consultations et les dénonciations. C'est l'objet du présent rapport.

2.3 Les raisons de ce rapport

La présentation des données influence sur l'importance que peut accorder le lecteur au phénomène de la violence domestique ou de la violence « tout court ».

La part dédiée à la violence domestique dans le rapport de l'OFS et dans les rapports des polices cantonales est congrue pour un problème considéré comme d'importance critique aussi bien par l'OMS que par le gouvernement suisse et tout ou partie des gouvernements cantonaux. Au niveau de l'OFS, la violence domestique est traitée en trois pages. Il en est de même dans les rapports cantonaux pour ceux qui reprennent la présentation de l'OFS. Certains cantons mentionnent même la violence domestique de manière encore plus sommaire. C'est une des raisons pour lesquelles la fondation KidsToo établit son propre rapport sur la base des données de la SPC.

Sur la vingtaine de tableaux annuels disponibles sur le site de l'OFS traitant de la violence domestique exprimés en termes de taux, généralement par rapport à 10'000 habitants de la population correspondante, les chiffres apparaissant dans ces tableaux sont faibles et peuvent donner le sentiment que la violence domestique n'est pas si grave.

Dans cette troisième partie de « Violence domestique, un autre regard », on met en perspective les chiffres/graphiques du premier rapport avec la population concernée (hommes/femmes, CH/nonCH, âge).

Ce rapport est une réponse partielle à l'objectif de base de la fondation KidsToo qui est d'offrir un support aux intervenant-e-s officiel-le-s et au public dans les cas de violences domestiques.

⁴ Le rapport du GREVIO est disponible [ici](#), ainsi que la [réponse](#) du Conseil fédéral. Voir aussi le [Plan d'Action National](#) de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la [Convention d'Istanbul](#) de 2022 à 2026 (PAN CI <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebgch-files/files/2023/08/28/4b0fe54d-9b2d-4c45-ad0c-07150eab646c.pdf>) et l'état de sa mise en œuvre (<https://www.egalite2030.ch/pan-ci>).

⁵ Deuxième rapport étatique de la Suisse Convention d'Istanbul (26.09.2025) : <https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Deuxiemerapportetatique delaSuisseConventiondIstanbul26.09.2025.pdf>
Rapport Suisse sur la mise en œuvre des Recommandations CoP (26.09.2025) : <https://www.kidstoo.ch/app/uploads/RapportSuisseurlamiseenoeuvre desRecommandations-CoP26.09.2025.pdf>

3 Les données disponibles

Les données sur lesquelles est basé ce rapport sont répertoriées au point 8.1. Elles proviennent de la statistique policière de la criminalité (SPC) pour les infractions dénoncées et des statistiques de la population (STATPOP) pour le calcul de différents taux.

Dans les tableaux utilisés de la violence domestique de la SPC, qu'ils soient présentés selon les personnes lésées ou prévenues, les données sont fournies pour chaque article du code pénal en fonction du degré de relation avec la personne lésée, respectivement prévenue, le nombre de personnes concernées par sexe et classes d'âge, ainsi que pour les étrangers, sans indications des classes d'âge, selon leur statut.

Certains articles du code pénal sont considérés comme de la violence GRAVE⁶, les autres non. Nous qualifions ces autres articles comme étant de la violence « non grave » ou « <grave », ce qui d'une part n'est certainement pas le qualificatif qu'utiliserait une personne lésée et d'autre part minimise son impact, entre autres pour la violence psychologique, sur la victime et son entourage.

Le statut des personnes lésées ou prévenues dans le cadre de la SPC est soit une personne de nationalité suisse, soit un étranger avec le statut de résident ou d'autres statuts. Les STATPOP utilisées pour ce rapport indiquent chaque année le nombre de personnes résidentes selon l'âge, le sexe et la nationalité.

Les proportions relatives sont calculées en comparant par exemple le ratio du nombre de prévenus masculins de 20 à 24 ans par celui nombre total des prévenu-e-s avec celui calculé entre le nombre hommes de 20 à 24 ans et la population totale résidente. Si le premier ratio, tiré de la SPC est supérieur à celui tiré de la STATPOP, cela signifie que les hommes âgés de 20 à 24 ans prévenus sont surreprésentés (en tout cas en termes de dénonciations).

La mise en évidence de ces proportions relatives pourrait permettre une allocation plus adéquate des moyens à disposition sur les populations concernées.

⁶ Voir le document de KidsToo « Violence domestique en Suisse et articles du code pénal », juillet 2022, disponible sous https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-Art_CP_Violence_ViolDom_FR.pdf

4 La violence domestique globale

La notion de violence domestique globale regroupe tous les articles du code pénal intégrés dans la SPC.

L'influence du sexe et de l'âge des personnes concernées (lésées ou prévenues) sur leur proportion relative à la même population résidente en Suisse est mise en évidence ainsi que son évolution au fil des années.

4.1 À partir des données des personnes lésées

4.1.1 Influence du sexe et de l'âge des lésé-e-s

La proportion relative (PR) est calculée pour chaque année par tranches d'âge. S'il n'y avait aucun changement de PR pour une tranche d'âge, elles seraient représentées par un point dans les figures ci-dessous. Si pour chacune des tranches d'âge, les PR de étaient constantes au fil du temps, on aurait une seule courbe.

Les hommes lésés sont sous-représentés pour toutes les classes d'âge. Les femmes lésées à partir de 15 ans jusqu'à 49 ans sont systématiquement surreprésentées.

Pour les filles de moins de 15 ans, on peut se demander si cette faible proportion, par rapport aux victimes féminines plus âgées, n'est pas due au fait qu'il est certainement difficile pour elles d'aller porter plainte contre (un de) ses parents ou un autre membre du cercle domestique. De plus, si une femme avec des enfants porte plainte, cela ne génère pas automatiquement de plainte pour les enfants concernés. De ce fait les enfants vivant sous le même toit que la victime ne sont pas pris en compte.

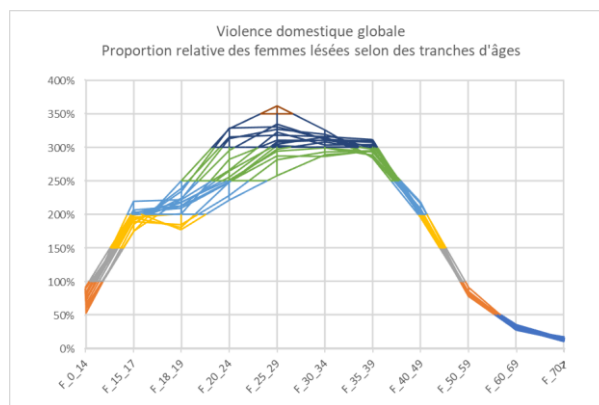
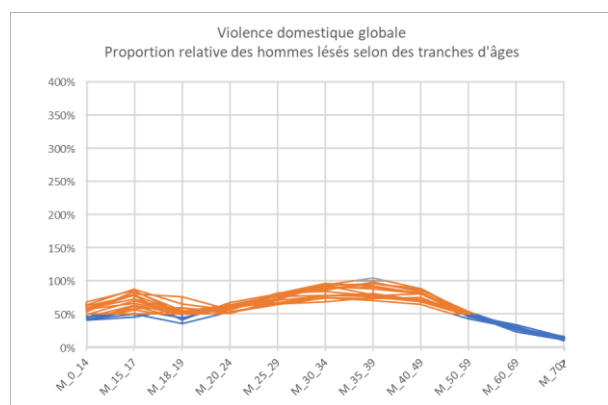


Figure 1: influence du sexe et de l'âge des personnes lésées. Violence domestique globale.

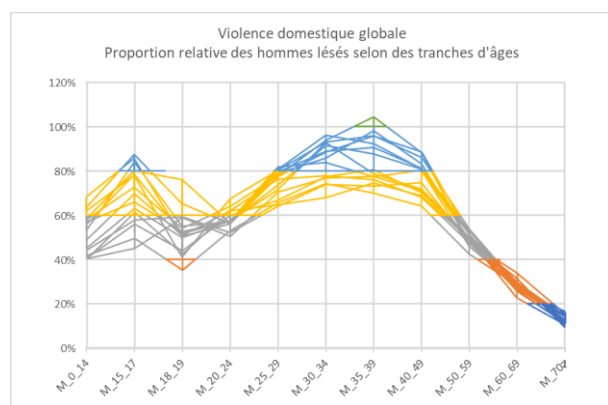


Figure 2: Influence de l'âge sur les hommes lésés. Violence domestique globale. Détail.

Pour une meilleure lecture de la proportion relative des hommes lésés, l'échelle de la PR est agrandie (voir Figure 2). Dès l'âge de 20 ans jusqu'à 49 ans, le chiffre dépasse le 50% alors que pour les femmes, ce chiffre est quatre fois supérieur.

La baisse de la proportion relative pour les hommes de 18-19 ans interpelle. Est-ce le fait que l'auteur fait plus attention vu la majorité de la victime ou le fait de quitter plus facilement le domicile familial ? Pour les jeunes femmes du même âge, la cassure n'existe pas mais on peut quand même observer momentanément un « plateau » dans la proportion relative.

4.1.2 Évolution des proportions relatives au fil des années

Les proportions relatives évoluent plus ou moins fortement au cours du temps. Nous mettons en évidence ci-dessous les classes d'âge qui dépassent une valeur limite de fluctuation par rapport à l'année 2010.

Pour les hommes, les victimes très jeunes jusqu'à 14 ans voient leur PR augmenter de 69% en 2024. Les 15-17 ans repasse la limite des 30% en 2024 avec 40% (27% en 2023). La PR des hommes victimes de 30-34 ans baisse à 30% en 2024 (contre 38% en 2022). Pour les hommes de 70 ans et plus, la PR semblait sembler revenir « à la normale » en 2023 avec une hausse de 8%, après les années COVID (2020-2022) pendant lesquelles l'augmentation atteignait entre 37 et 45%. En 2024, l'augmentation remonte à 55% mais reste très basse avec 16%. Note : Seules les classes qui dépassent en 2024 une limite à +/-30% par rapport à 2010 sont présentées.

Pour les femmes, les PR des victimes de 18-19 ans et 20-24 ans continuent de baisser (26%, resp. 30%) mais elles restent à des niveaux très élevés de 177%, respectivement 221%.

Les victimes féminines très jeunes (0-14 ans) et âgées (70 ans et plus) ont leurs PR qui continuent d'augmenter. Pour les jeunes, la hausse par rapport à 2010 est de 70% pour atteindre une PR de 110%. Pour les femmes de 70 ans et plus, la hausse de leur PR est de 44% et mais reste très bas avec 17% en 2024 semblable aux hommes. Note : Seules les classes qui dépassent en 2024 une limite à +/-20% par rapport à 2010 sont présentées.

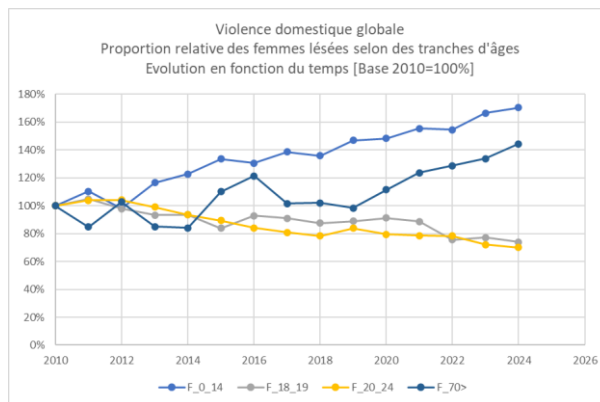
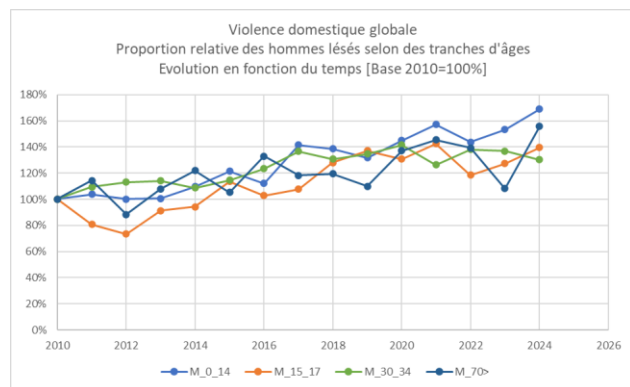
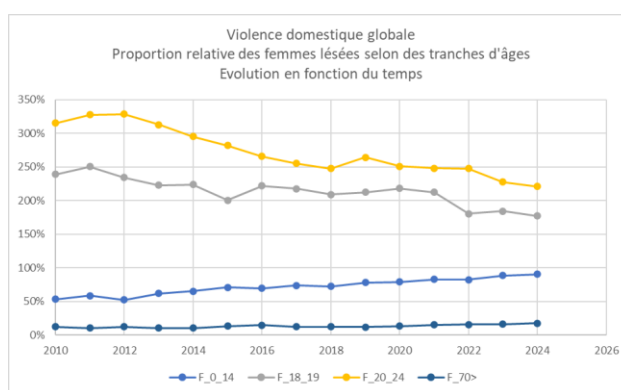
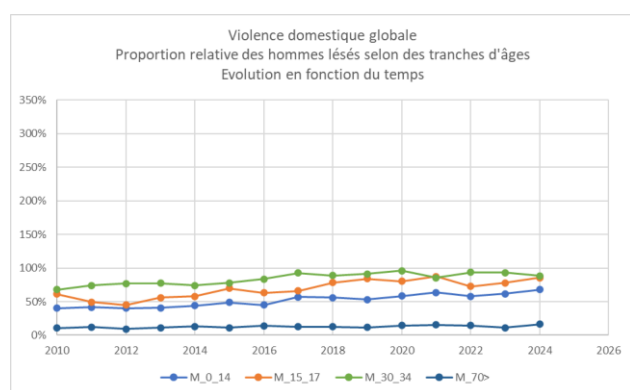


Figure 3: Évolution de quelques PR au fil du temps. Violence domestique globale.

4.1.3 Intégration des enfants victimes indirectes

Dans certains cantons, lors de ses interventions, la police enregistre si des enfants sont présents et leur nombre. Dans le canton de Berne⁷, des enfants sont présents dans 56% des interventions, avec en moyenne 1.65 enfants. Les filles représentent le 52%. Ce qui donne des facteurs de 0.48 pour les filles, respectivement 0.44 pour les garçons.

Pour prendre en compte les enfants mineur-e-s on utilise l'approximation suivante : On rajoute au nombre de victimes mineures féminines le 48% du nombre de victimes (femme ou homme) âgées de 20 à 39 ans. Pour les victimes mineures masculines, on utilise le facteur de 44%. La tranche d'âge 20 à 39 ans a été choisie de manière « arbitraire » comme une estimation raisonnable de l'âge des parents d'enfants mineur-e-s.

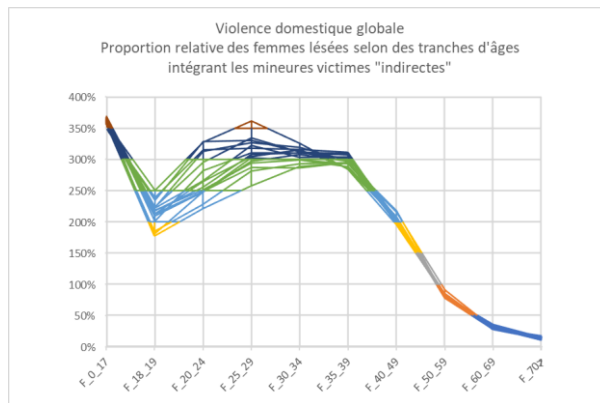
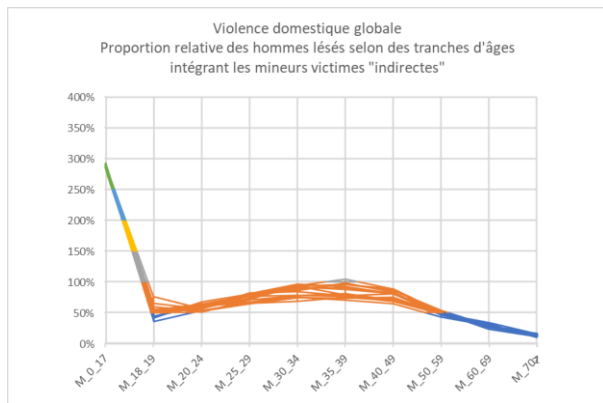


Figure 4: Influence du sexe et de l'âge des personnes lésées y compris les mineur-e-s victimes indirectes. Violence domestique globale.

4.1.4 Influence du sexe et de la nationalité des lésé-e-s résident-e-s

L'échelle des ordonnées des graphiques des hommes et des femmes sont identiques. Ce choix permet de voir en un coup d'œil si les hommes et les femmes lésées de nationalité suisse ou étrangère sont impactés de manière similaire ou non.

Il ressort que les Suisses (hommes ou femmes) ont les proportions relatives les plus basses. Les étranger-ère-s résident-e-s sont entre deux et trois fois plus impactés que les Suisses du même sexe.

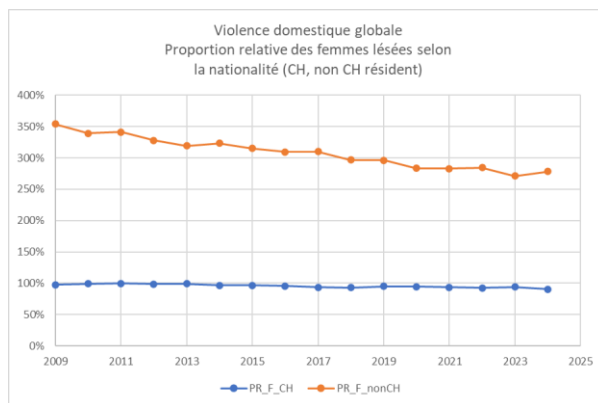
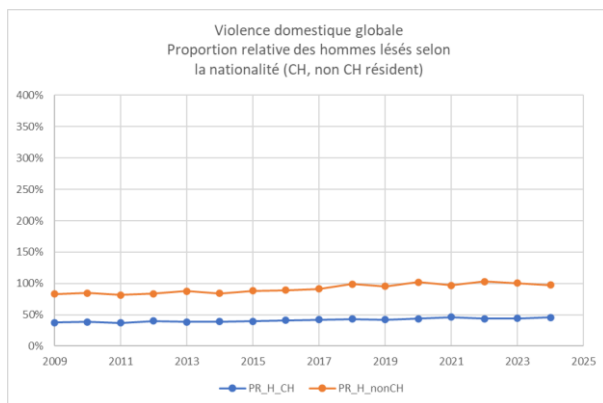


Figure 5: Influence du sexe et de la nationalité des personnes lésées. Violence domestique globale.

Les femmes suisses sont entre 93 et 100% de proportion relative alors que les hommes suisses le sont entre 36 et 46% (facteur de 2 en 2024). Les PR sont plutôt stables, aussi bien pour les hommes suisses que pour les femmes suisses.

Les femmes étrangères résidentes ont entre 350 et 271% de PR. Les hommes du même statut ont une PR entre 80 et un peu plus de 100% (facteur de 2.85 en 2024). La PR des hommes étrangers résidents est

dans une lente tendance à la hausse alors que celle des femmes étrangères résidentes est nettement à la baisse.

La proportion relative des hommes étrangers résidents lésés est le double de celle des hommes de nationalités suisse. La PR des étrangères résidentes lésées est presque trois fois celle des lésées de nationalité suisse.

⁷ Voir note 2.

4.2 À partir des données des personnes prévenues

4.2.1 Influence du sexe et de l'âge des prévenu-e-s

Pour les deux sexes, la proportion relative des prévenu-e-s est au plus haut dans la tranche d'âge entre 25 et 50 ans.

Pour les hommes, déjà à partir de 15-17 ans, la PR dépasse les 100%, suivant les années. Cette proportion culmine en dessus des 300% entre 30 et 39 ans. Elle est continuellement supérieure à 100% pour les tranches d'âges entre 18 et 59 ans.

Ce n'est que pour des prévenus de moins de 15 ans ou de 60 ans et plus que leurs PR sont inférieures à 100%, voire même inférieure à 50% pour ces derniers.

La montée « en puissance » pour les prévenus masculins de violence domestique commence plus jeune, est plus forte et dure plus longtemps que celle de prévenues féminines.

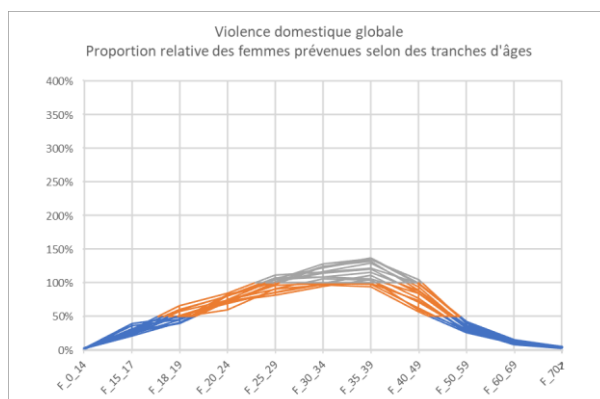
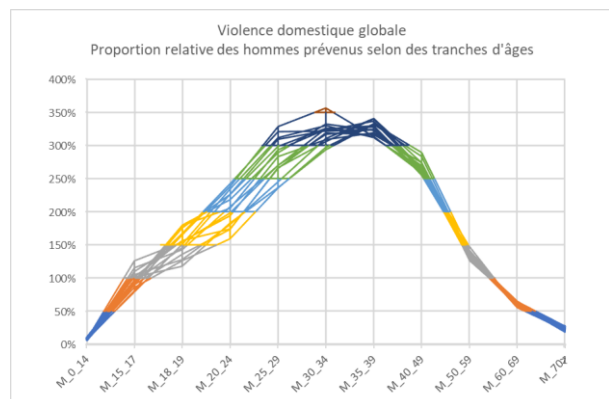


Figure 6: Influence du sexe et de l'âge des prévenu-e-s. Violence domestique globale.

Pour les femmes prévenues, à l'exception de quelques années pour les 30-39 ans, leur PR est inférieure à 100% (voir la même figure ci-contre avec une échelle de l'axe vertical agrandie).

Cette proportion se tient vers ou en dessous des 50% pour les femmes de moins de 20 ans et dès l'âge de 50 ans.

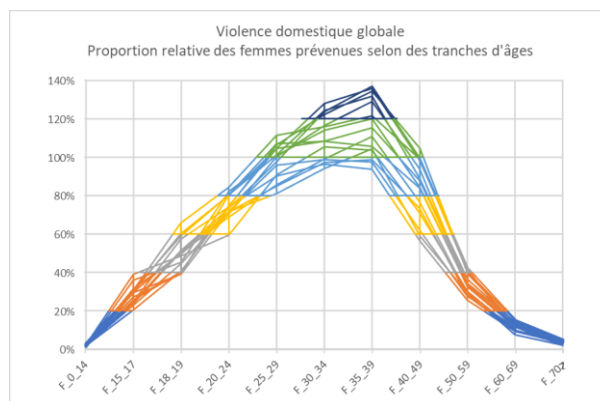


Figure 7: Influence de l'âge des prévenues. Violence domestique globale. Détail.

4.2.2 Évolution des proportions relatives au fil des années

Les proportions relatives évoluent plus ou moins fortement au cours du temps. Nous mettons en évidence ci-dessous les classes d'âge dont la PR dépassent une valeur limite de fluctuation par rapport à l'année 2010.

Pour les hommes, seules les classes qui dépassent une différence de +/-15% sont présentées. Les prévenus de 18 à 29 ans ont une PR qui diminue comparée à 2010 (-17%, -32% et -34%, respectivement). Leurs PR en 2024 sont de 126% pour les 18-19 ans, 160% pour les 20-24 ans et 235% pour les 25-29 ans.

Les hommes prévenus de 70 ans et plus ont une PR qui augmente de 22% par rapport à 2010 pour atteindre en 2024 28%.

Pour les femmes prévenues, les PR augmentent pour toutes les classes d'âge entre 2010 et 2024. Seules les classes qui dépassent une limite à +/-30% sont présentées.

Les très jeunes (0-14 ans) voient leur PR augmenter de 85%, mais avec toujours une PR qui n'est que de 3% en 2024.

Les femmes de plus de 30 ans ont des progressions de 31% pour les 30-34 ans et les 35-39 ans, de 68% pour les 40-49 ans, de 45% pour les 50-59 ans. Pour les 60-69 ans, leur PR a doublé depuis 2010 et a été multiplié par 2.7 pour les 70 ans et plus et atteint 5%.

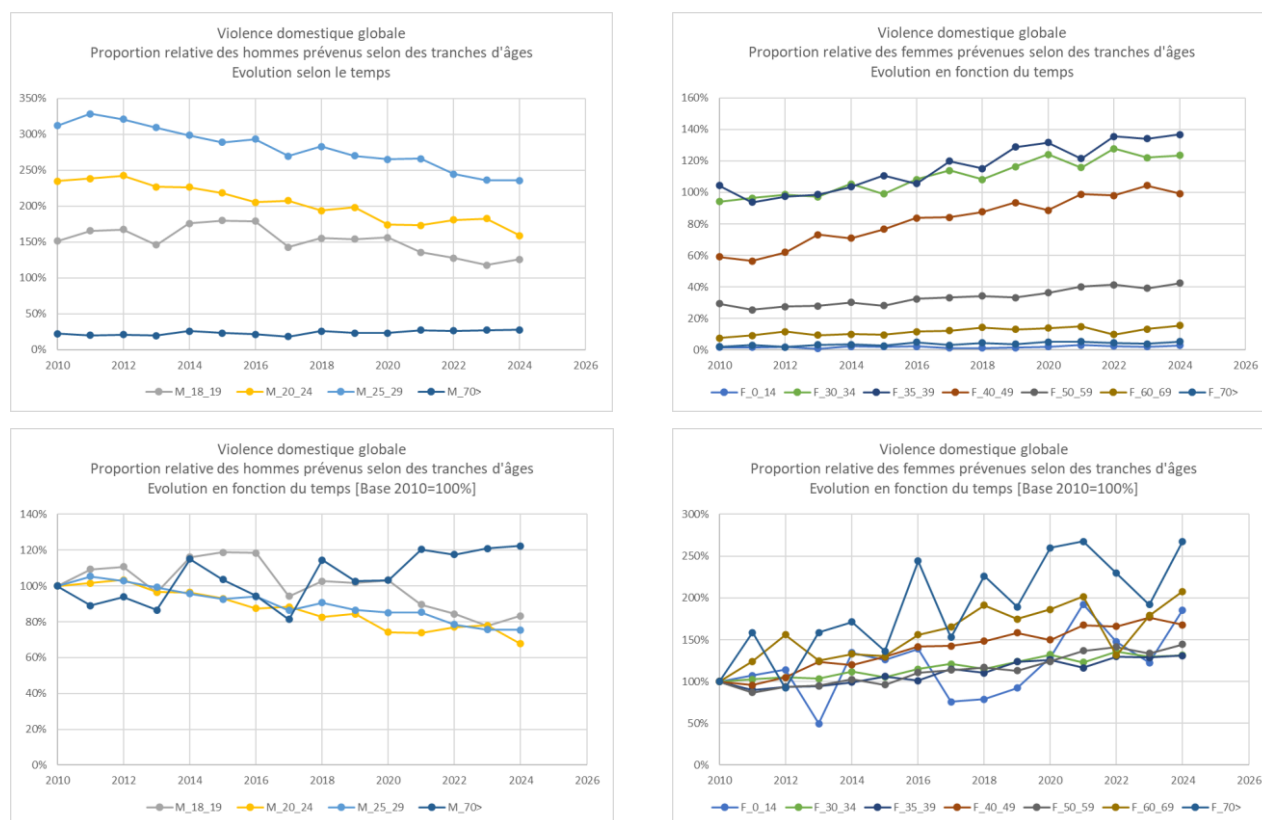
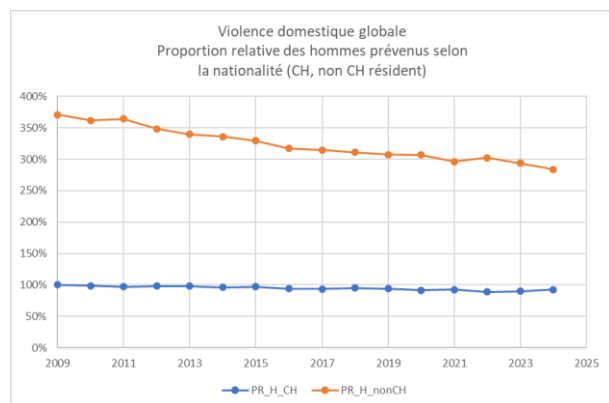


Figure 8: Évolution de quelques PR au fil du temps. Violence domestique globale.

4.2.3 Influence du sexe et de la nationalité des prévenu-e-s

Les proportions relatives des prévenu-e-s masculins et féminines augmentent en fonction du statut suisse ou étranger.

Pour les hommes, la proportion varie entre environ 90 et 100% pour les Suisses et entre environ 370 et 280% pour les étrangers résidents. Par rapport à la population masculine de nationalité suisse, la proportion relative pour les étrangers est 3-4 fois supérieure.



Pour les femmes, la proportion passe d'environ 25-35% pour les Suissesses à 90-115% pour les étrangères résidentes. En 2024, par rapport à la population féminine de nationalité suisse, la proportion relative des hommes suisses est 2.8 fois supérieure, celle des étrangères est 3.3 fois supérieure, celle des hommes étrangers 8.6 fois.

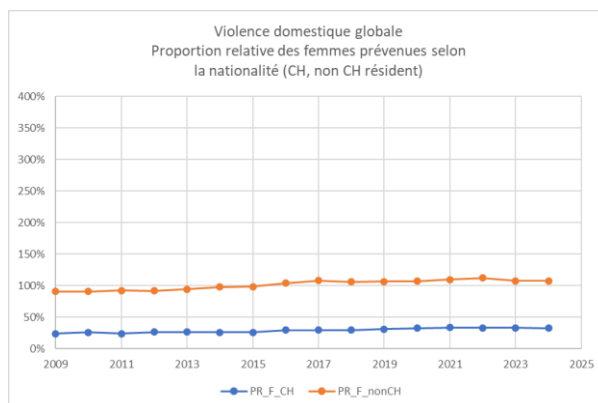


Figure 9: Influence du sexe et de la nationalité des prévenu-e-s. Violence domestique globale.

4.3 Comparaison entre les données des personnes lésées et prévenues

L'OFS ne fournit pas de tableaux liant les personnes lésées et prévenues. Mais la simple comparaison côte à côte des données liées au sexe et à l'âge est quand même intéressante.

On ne présente que la comparaison entre les auteurs masculins et les victimes féminines.

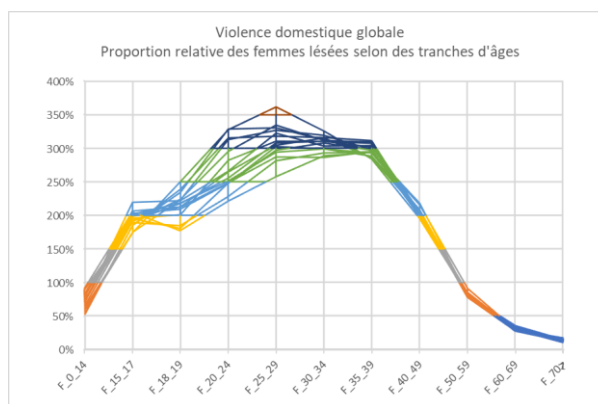
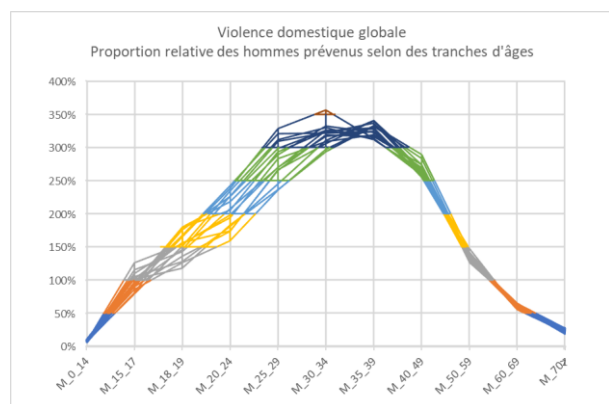
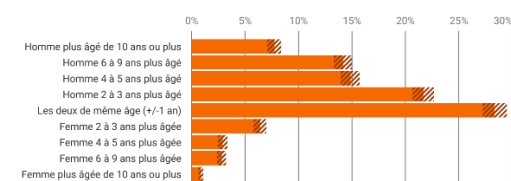


Figure 10: Comparaison de l'influence de l'âge des prévenus masculins et des lésées. Violence domestique globale.

Le fait que la courbe des femmes victimes indique que leur âge semble inférieur à celui des hommes prévenus est cohérent avec la statistique de la différence d'âge entre les partenaires d'un couple (chiffres de 2023).

Différence d'âge au sein des couples, en 2023 Couples faisant ménage commun

Intervalle de confiance (95%)



État des données: 31.07.2024
Source: OFS - Enquête sur les familles et les générations (EFG)

gr-f-01.07.02.03
© OFS 2024

5 La violence domestique grave

5.1 À partir des données des personnes lésées

5.1.1 Personnes lésées et nationalité (CH et nonCH), sexe

Les Suisses lésés ont une PR qui fluctue entre 23 et 32%, celle des hommes étrangers résidents varie entre 28 et 44%, supérieure à celle des hommes de nationalité suisse de 10% en 2010 et 2011 jusqu'à presque 60% en 2020 (1^{ère} année COVID). Cet écart était encore haut en 2022 et 2023 (45 et 46% respectivement) et redescend à 21% en 2024.

Il y a une baisse entre 2009 et 2024 aussi bien pour les Suisses que pour les étrangers (-23% et -30%, respectivement).

Les femmes résidentes, qu'elles soient de nationalité suisse ou étrangères, ont une PR supérieure à 100%. Pour les Suissesses, elle se

situe entre 110 et 134% plutôt stable sur la durée. Elle est de 130% en 2024.

Les étrangères ont une PR qui varie entre 270 et 350% avec une tendance globale à la baisse entre 2009 (337%) et 2024 (296%).

Les femmes suisses sont quatre à six fois plus lésées que les hommes suisses en termes de PR. Les étrangères sont sept à dix fois plus lésées que les étrangers et 9 à 14 fois que les hommes suisses, en termes de taux.

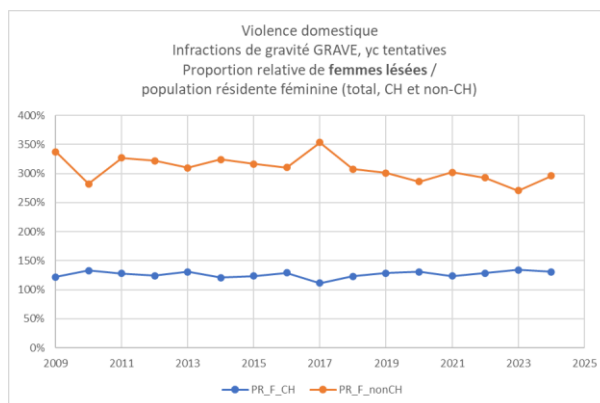
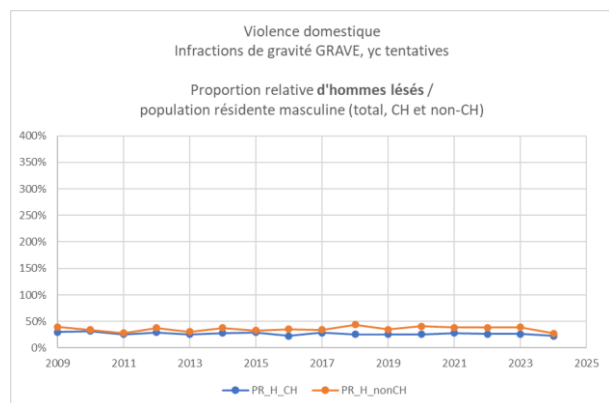


Figure 11: Proportion relative des hommes et femmes lésées pour les Suisses et les résidents étrangers. Violence domestique GRAVE.

En comparant les PR de la violence domestique grave et celles de la violence domestique totale (voir Figure 5), celles des hommes lésés sont inférieures pour la violence domestique grave (CH environ -50% ; nonCH en -72% en 2024).

Pour les femmes lésées, elles sont quasiment semblables, voire légèrement supérieures pour les nonCH (CH +6% en 2024) mais en forte hausse pour les suissesses (+45%).

5.1.2 Personnes lésées et âge, sexe

En fonction de l'âge des personnes lésées, les femmes résidentes ont toujours une PR supérieure à celles des hommes résidents (sauf en 2011 pour les 60 ans et plus).

La PR des femmes pour la violence domestique grave est supérieure à 100 % jusqu'à l'âge de 50 ans. Pour les femmes de 50-59 ans, leur

PR oscille entre 40 et 60% à l'exception de 2018 (30%). Elle chute à moins de 25% pour les femmes plus âgées.

Les hommes lésés résidents ont une PR qui n'atteint jamais les 100%, ceci pour toutes les tranches d'âges. En 2024, elle ne dépasse jamais 18% (pour les 35-39 ans) et est au plus bas pour les 60-69 ans (4.5%).

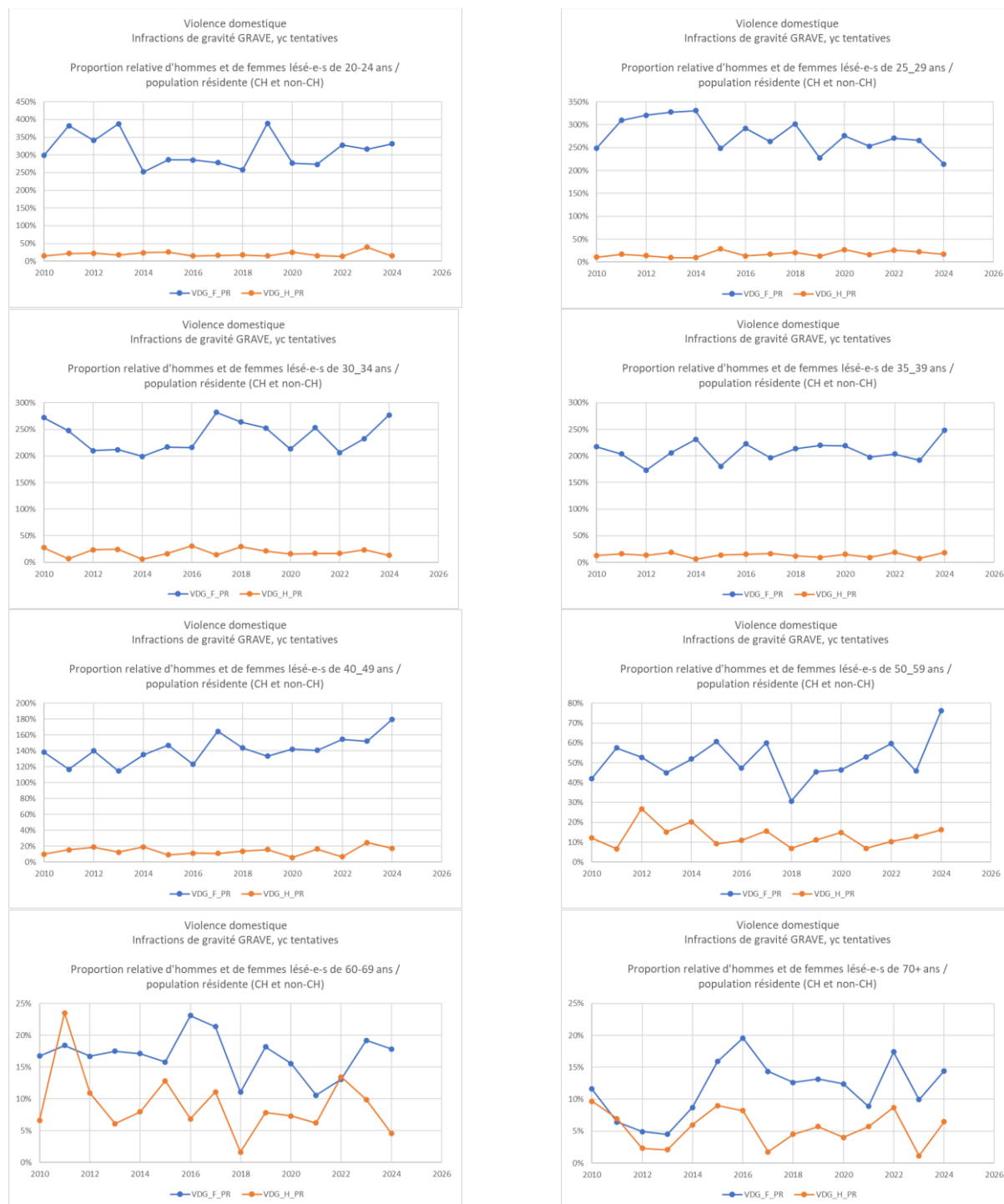


Figure 12: Proportions relatives des lésé-e-s selon l'âge en fonction des années. Violence domestique GRAVE.

5.2 À partir des données des personnes prévenues

5.2.1 Personnes prévenues et nationalité (CH et nonCH), sexe

Pour les hommes prévenus, la PR pour la violence domestique grave est toujours au moins de 100%, même pour les Suisses (133% en 2024). Les prévenus étrangers résidents ont une PR environ triple de celle des hommes de nationalité suisse (316% en 2024).

Ces dernières années, les femmes prévenues résidentes ont une PR qui se situe aux environs de 10% pour les suissesses mais se tient

entre 20 et 35% pour les femmes étrangères. En 2024, leurs PR sont de 10% et 20.5%, respectivement.

Les hommes suisses sont plus que dix fois plus prévenus que les suissesses en termes de taux (13.5 fois en 2024). Les étrangers sont dix à quinze fois plus prévenus que les étrangères (15 fois en 2024) et même quasiment 25 à 45 fois que les femmes suisses (32 fois en 2024), en termes de proportion relative.

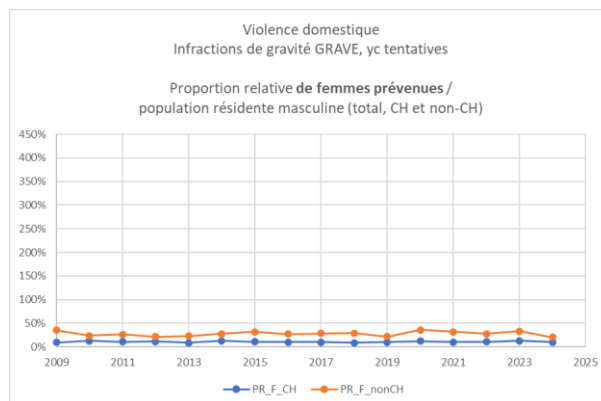
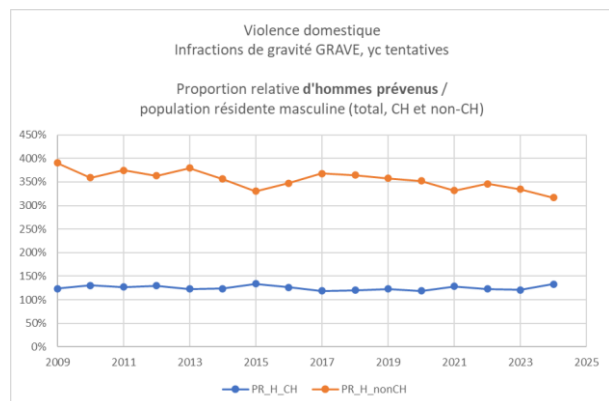


Figure 13: Proportion relative des prévenu-e-s pour les Suisses et les résidents permanents étrangers. Violence domestique GRAVE.

En comparant les PR de la violence domestique grave et celles de la violence domestique totale (voir Figure 9), celle des hommes suisses est supérieure pour la violence grave de 43% (133% comparativement 93% en 2024). Celle des étrangers est aussi plus élevée pour la violence grave de 12% (316% en 2024) que pour le total (284% en 2024).

Pour les femmes prévenues, leurs PR pour la violence domestique grave sont inférieures aussi bien pour les Suissesses -70% (10% vs 33% en 2024) que pour les étrangères -81% (21% par rapport à 108% en 2024).

5.2.2 Personnes prévenues et âge, sexe

En fonction de l'âge des personnes prévenues, les hommes jusqu'à 59 ans ont toujours une PR supérieure 100%. Pour les hommes de 60 à 69 ans, leur PR varie entre 50 et 80% (74% en 2024). Les hommes prévenus de plus de 70 ans, leur PR oscille entre 30 et 35% depuis 2015.

Les femmes prévenues de 20 à 39 ans ont une PR qui a, certaines années, frôlé les 50%. À partir de 50 ans, leur PR se situe en dessous de 20%.

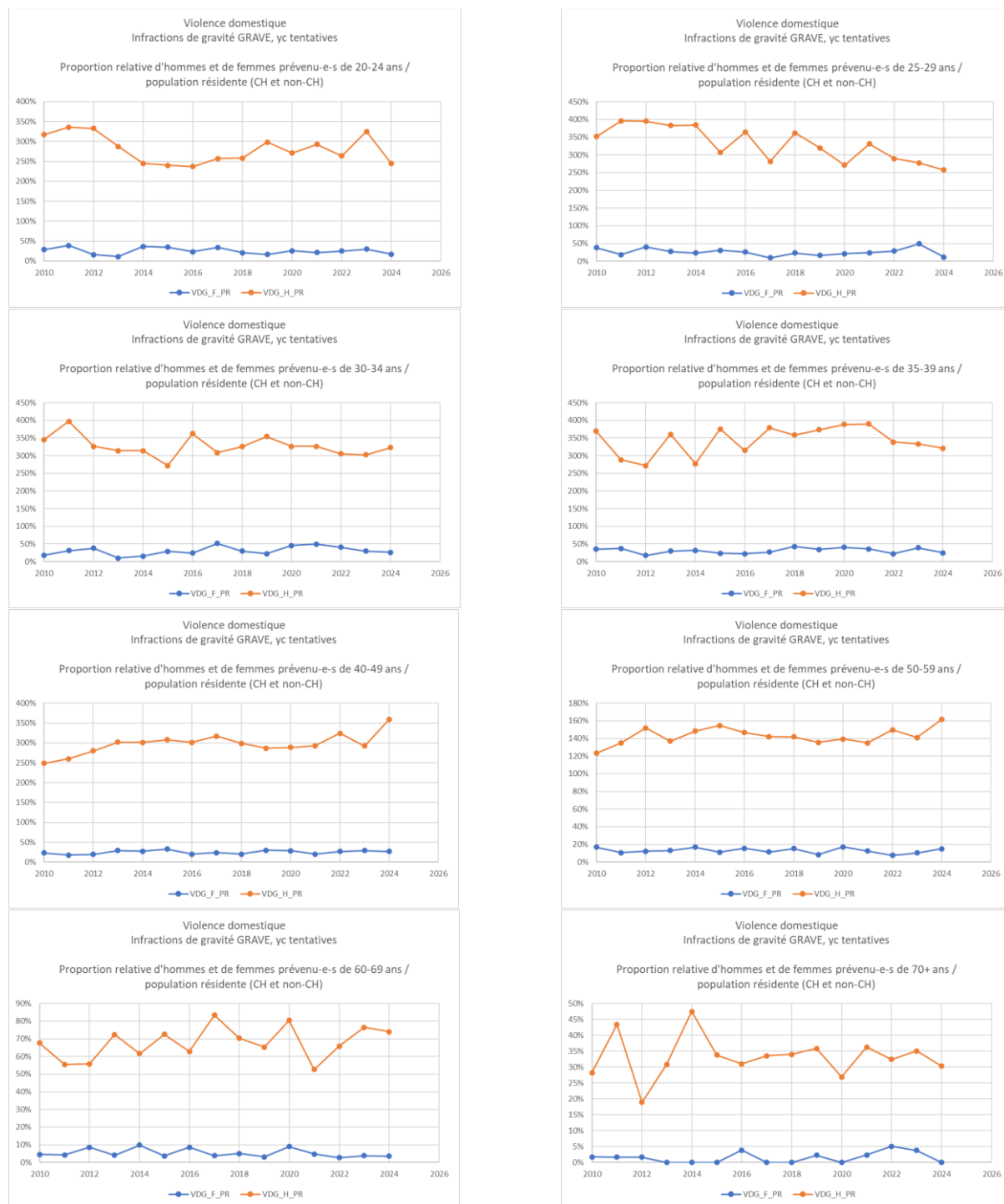


Figure 14: Proportions relatives des prévenu-e-s selon l'âge en fonction des années. Violence domestique GRAVE.

6 La violence domestique « non grave »

6.1 À partir des données des personnes lésées

6.1.1 Personnes lésées et nationalité (CH et nonCH), sexe

Les hommes étrangers résidents ont une PR double de celle des hommes de nationalité suisse. Elle se situe entre 32 et 42% pour les Suisses (40% en 2024) tandis qu'elle a atteint 90 % en 2018 pour les hommes étrangers résidents et leur reste élevée depuis (89% en 2024).

Les Suissesses résidentes ont une PR qui se situent aux environs de 100%. Pour les femmes étrangères, elle se situait vers 370 % au plus

haut en 2009 et décroît lentement pour atteindre encore 300% en 2024.

Comme pour la violence domestique grave, les femmes suisses sont plus lésées que les hommes suisses en termes de taux pour la violence domestique « non grave » (2.3 fois en 2024). Toujours pour 2024, les étrangères sont 3.4 fois plus lésées que les étrangers et 7.5 fois plus que les hommes suisses, en termes de taux.

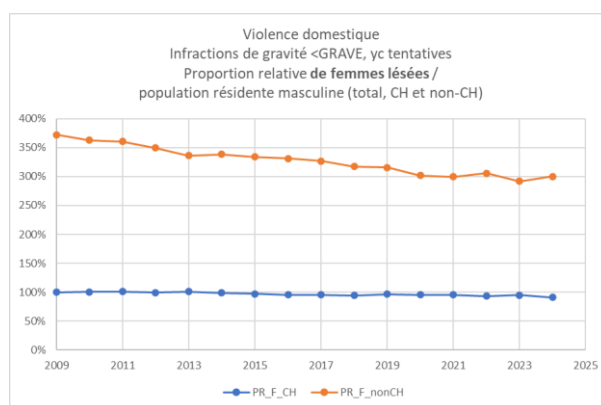
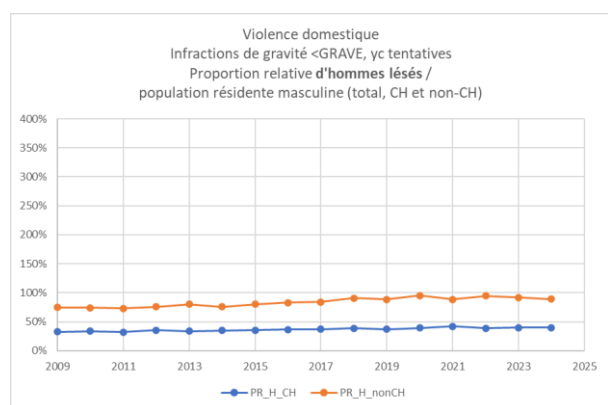


Figure 15: Proportion relative des hommes et femmes lésées pour les Suisses et les résidents permanents étrangers. Violence domestique « non grave ».

6.1.2 Personnes lésées et âge, sexe

En fonction de l'âge des personnes lésées, les femmes résidentes ont une PR nettement supérieure à celles des hommes résidents jusqu'à l'âge de 49 ans. Pour les 50-59 ans, la PR des femmes est encore quasiment le double des hommes. Ce n'est que pour les 60 ans et plus que leurs PR sont équivalentes à celles des femmes.

La PR des femmes pour la violence domestique « non grave » est supérieure à 100 % jusqu'à l'âge de 49 ans. Depuis 2010, elle se situe

entre 80 et 90% pour la tranche d'âge de 50 à 59 ans. Elle remonte à env. 98% en 2024. La PR des 60-69 ans, qui se tenait à 30% jusqu'en 2019, après une hausse vers les 35% pendant les années COVID, revient au niveau d'avant avec 30% en 2024.

Les hommes lésés résidents ont une PR qui ne dépasse qu'exceptionnellement les 100% (103% en 2022 pour les 35-39 ans).



Figure 16: Proportions relatives des lésé-e-s selon l'âge en fonction des années. Violence domestique « non grave ».

6.2 À partir des données des personnes prévenues

6.2.1 Personnes prévenues et nationalité (CH et nonCH), sexe

Les prévenus étrangers résidents ont une PR 3.4 fois celle des hommes de nationalité suisse. Les deux PR sont en baisse, celle des Suisses a passé sous la barre des 100% (91% en 2024), celles des étrangers a passé sous les 350% en 2015 et se situe à env. 304% en 2024.

Ces dernières années, les femmes prévenues résidentes ont une PR qui se situe aux environs de 30% depuis 2020 pour les suissesses. Elle monte à environ 100% depuis 2020 pour les femmes étrangères.

Les hommes suisses qui étaient presque cinq fois plus prévenus que les femmes suisses en termes de taux en 2009 ne le sont que trois fois plus depuis 2020 (3 fois en 2024). Cette baisse est due à la fois

à la baisse de PR des Suisses et par la hausse de celle des Suissesses (50% depuis 2009).

Les hommes étrangers prévenus, relativement aux étrangères prévenues, le sont dans les mêmes proportions que les Suisses par rapport aux Suissesses, (4.8 fois en 2009, 3.1 fois en 2024). La hausse de PR de 25% des étrangères depuis 2009, couplée avec la baisse de celle des étrangers explique ceci.

En termes de PR, les étrangers résidents prévenus ont une PR quasiment 10 fois (10.3) supérieure à celle des femmes suisses prévenues en 2024 alors que ce rapport était de 19 en 2009.

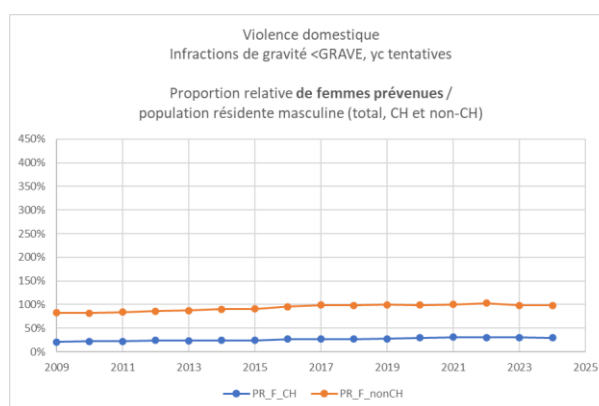
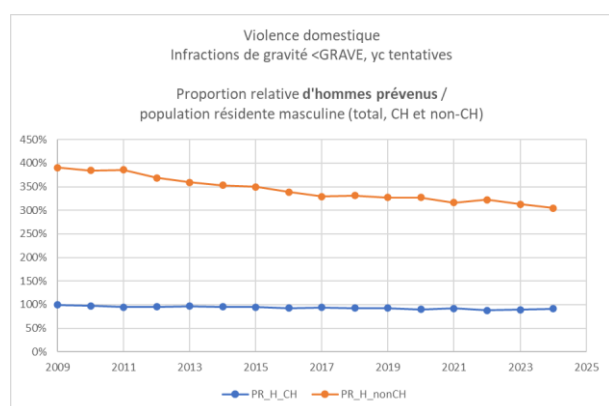


Figure 17: Proportion relative des prévenu-e-s pour les Suisses et les résidents étrangers. Violence domestique « non grave ».

6.2.2 Personnes prévenues et âge, sexe

En fonction de l'âge des personnes prévenues, les hommes jusqu'à 59 ans ont toujours une PR supérieure 100%.

Contrairement aux personnes lésées, les PR des prévenus masculins de 60 ans et plus sont toujours nettement supérieures à celles des prévenues.

Les femmes prévenues de 25 à 29 ans ont une PR proche des 100%. Pour les tranches 30-34 et 35-39 ans, leur PR connaît une tendance à une légère hausse, dépassant les 100%. La tranche 40-49 ans montre une tendance à la hausse de PR depuis 2012 jusqu'en 2019 et se stabilise depuis (89% en 2024). À partir de 50 ans, leur PR se situe en dessous de 40%.

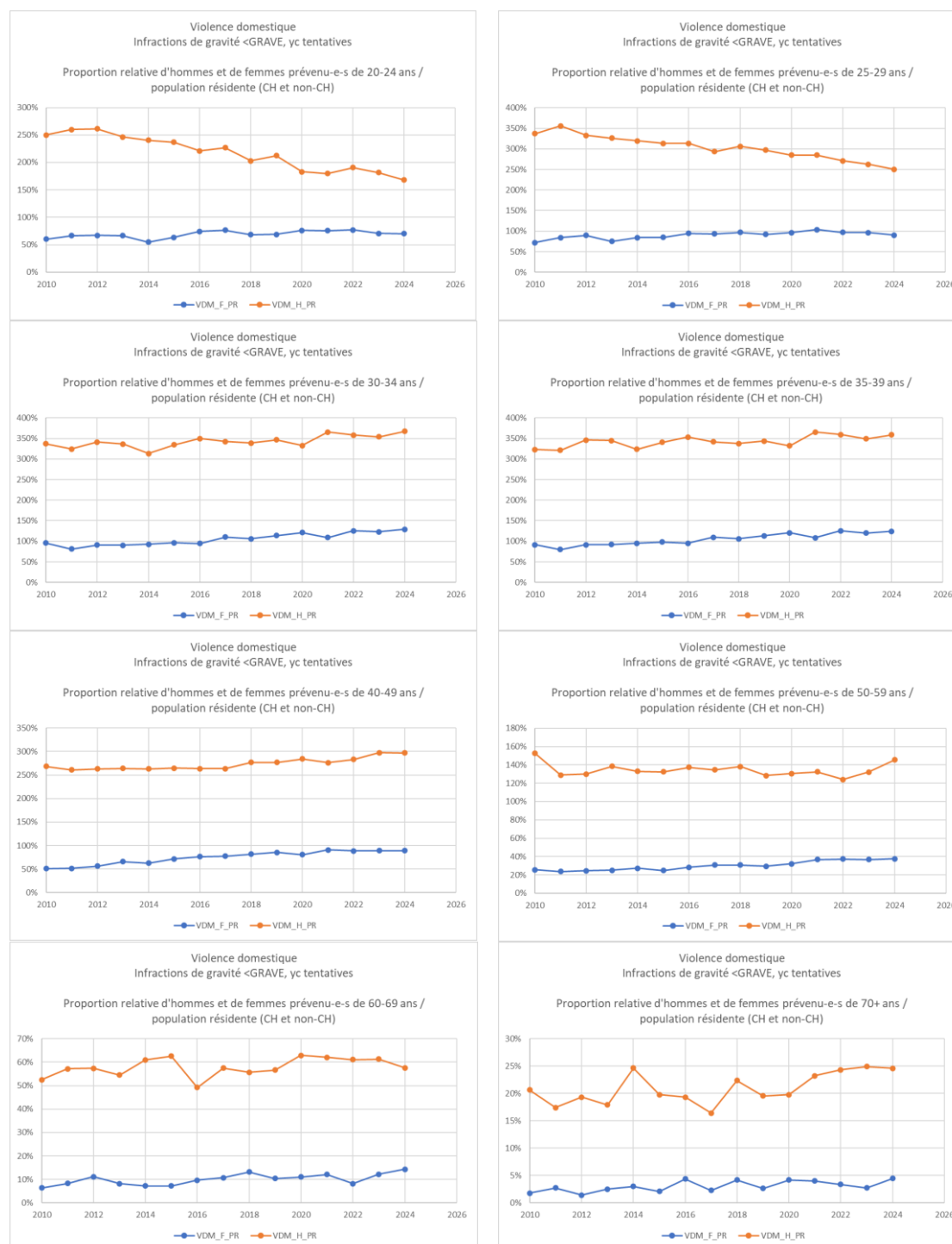


Figure 18: Proportions relatives des prévenu-e-s selon l'âge en fonction des années. Violence domestique « non grave ».

7 Abréviations

OFS :	Office fédéral de la statistique
PR :	Proportion relative
SPC :	Statistique policière de la criminalité
STATPOP :	statistiques de la population

8 Sources

8.1 Données de l'Office fédéral de la statistique (OFS)

je-f-01.02.03.02	Population résidante permanente selon l'âge, le sexe et la catégorie de nationalité ; 27.08.2025
su-f-01.02.03.03	Population résidante permanente selon l'état civil, l'âge, la catégorie de nationalité et le sexe, 27.08.2025
T 19.02.02.01.08_2000	Code pénal (CP) : Infractions pénales et prévenus, 14.02.2025
T 19.02.03.01.01_2100	Code pénal (CP) : Infractions pénales et lésés, 14.02.2025
T 19.02.05.01.05_7000	Code pénal (CP): Infractions de violence domestique et prévenus, 14.02.2025
T 19.02.05.01.06_7000	Code pénal (CP): Infractions de violence domestique et lésés, 14.02.2025

KidsTOOS

Fondation KidsToo
c/o étude piquerez & droz

Rue des annonciades 8
2900 Porrentruy
www.kidstoo.ch